

« La province de Thrace était mal définie. Strabon Dureau nous dit: « Au sud du Danube, sont les Thraces et les Myriens. » Par là, ils occupent tout le vaste et d'opieux pays qui forme aujourd'hui la Turquie d'Europe, la Thessalie et la Macédoine exceptées. Thucydide marque nettement que la Thrace propre était comprise entre l'Hémus, la Propontide, la mer Egée et le Strymon. Plus tard seulement, ses limites furent reportées jusqu'à l'Isstax; on comprit alors sous un même nom l'ensemble de provinces que Pline désigne déjà sous le nom de Thracia et qui devait, en 238, former un des douze diocèses de l'empire.

La Thrace propre commençait donc au Strymon, mais les peuples voisins de ce fleuve étaient souvent confondus avec les Macédoniens, dont il était difficile de les distinguer; elle comprenait ensuite les plaines situées au sud du Rhodope, les vastes plateaux du Rhodope même, et toute la vallée qui s'étend entre cette montagne et l'Hémus. Ses frontières, à l'ouest, peuvent être fixées à la jonction des deux chaînes; à l'est, elle avait pour limite naturelle la Propontide et le Pont-Euxin. Au nord de l'Hémus, habitaient des nations dont la parenté avec les Thraces est

certaine et qui leur furent souvent soumises, mais qui en différaient par beaucoup de détails de mœurs dont les anciens nous ont parlé.

(1) Les limites de la province de Thrace ne peuvent être établies avec une absolue rigueur; il semble pourtant que M. Dumont les étende un peu trop à l'ouest, en les reportant jusqu'au Strymon, et qu'il les restreigne d'autre part, au nord-ouest, plus qu'il ne faut. La frontière, à l'ouest, suivait le Nestus, qui la craine de l'Orchideus; au nord-ouest, elle franchissait la vallée du Strymon de façon à embrasser la ville Pautalia (Küstendil) et enveloppait à la fois la haute vallée du Strymon et celle de l'Esous (Skopje) jusqu'à la hauteur de Sardica (Sophie), avec tout son territoire. Les inscriptions et les monnaies le prouvent, comme on verra ci-dessous, dans les Inscriptions et mon. fig de la Thrace. Cf. sur ce point, le 3^e vol du Corpus Inscr. Latine, et Mommsen. Roem. Gesch. V, p. 189-193, pl. VI.)